

Romain STEINMETZ
13 Rue des Jardins
67500 WEITBRUCH
steinmetz.romain@free.fr

Weitbruch, le 06 janvier 2019



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire du terrain situé 13 rue des jardins, parcelle 65 de la section 04.

Dans l'ancien P.O.S, mon jardin se situait en zone NC et il y était admis des "constructions non habitables (abris à bois, garages, piscines...) dont la surface n'excède pas 50m² et dont la hauteur est inférieure à 5 mètres au faîtage".

Dans le projet du P.L.U., mon jardin se situera en zone Uj et il y sera autorisé sous conditions "la création d'annexes et d'abris de jardins dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire totale cumulée de 30 mètres carrés".

Serait-il possible de conserver cette surface de 50m² et ne pas la réduire à 30m² ?

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer la hauteur de construction maximale autorisée dans cette zone Uj sachant qu'elle ne figure dans aucun des 4 espaces définis dans l'article U3?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain STEINMETZ